

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 5 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à Arpaillargues & Aureilhac, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VALANTIN, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS : Mesdames J. LEBAIL, J. BRAULT, C. DUPAUTEX, E. CLAUX, D. LAVILETTE, N. RAYSSIGUIER, B. DEBAUDRINGHIEN, C. DHOYE, M-C, DUPLAN, M. GIANNUZZI, M. PAUT. Messieurs S. BLANC, G. CHRISTOL, S. AGRICOL, G. DAUTREPPE, A. VALANTIN, J. FRERY, F. FABROL, M. BARDOC, S. PALAY, Y. MAZEL, E. SOURO, M. GENVRIN, C. DUCROS, A. CARON, M. GUERBER, M. PLOJOUX-DEMIERRE, D. SERRE, P. GIRAUD, G. RENAUD, J-L LABOURAYRE, D. VINCENT, B. CANAL, R. RIEU, J. ROSA, L. BOYER, F. MAZIER, J. CAUNAN, P. VALENTIN, J. DELARBRE, A. ROUAUD, G. CHAPEL, G. JEAN, L. FRANCOIS, C. EKEL, F. FARIGOULE, T. PEREZ.

POUVOIRS : Monsieur Pascal GISBERT donne procuration à Monsieur Claude DUCROS ; Monsieur Didier GODEFROY donne procuration à Madame Catherine DUPAUTEX ; Monsieur Fabien ROUX donne procuration à Monsieur Jean-Luc LABOURAYRE ; Madame Marie-Blanche VEZON donne procuration à Madame Marie-Christine DUPLAN, Anthony FOUCAULT donne procuration à Monsieur Laurent FRANCOIS ; Monsieur Laurent MILESI donne procuration à Monsieur Thierry PEREZ ; Monsieur Olivier SAUZET donne procuration à Monsieur Frédéric FABROL.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Gérard JEAN, Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

Ce Comité Syndical a débuté à 18h40. Il a été présidé par Monsieur Alain VALANTIN, Président du SICTOMU et animé par Madame Laëtitia BLANC, Directrice du SICTOMU.

Cette séance du Comité Syndical s'est déroulée en deux parties : l'une consacrée au débat d'orientation budgétaire et une seconde à un ordre du jour plus traditionnel.

I- Séance du Comité Syndical du jeudi 5 mars 2015 consacrée au Débat d'Orientation Budgétaire

Délibération N°8-2015-03-05

Examen en Commission Finances du 26 février 2015,

Examen en Bureau du 26 février 2015,

Exercice obligatoire depuis la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'action directrices proposées et adoptées par le Comité Syndical en matière budgétaire.

Ce débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et constitue la première étape du calendrier budgétaire ; il rythme toute la vie décisionnelle de la collectivité et présente un triple objectif :

- ✓ discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ✓ informer le Comité Syndical sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- ✓ ouvrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il constitue ainsi un moment important et stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du budget primitif 2015.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération afin de témoigner du respect de la loi, il est une formalité nécessaire à la validation de la procédure de vote du budget, son non-respect pouvant entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Pour accompagner les délégués présents dans cet exercice, Madame BLANC présente à l'aide d'un document Powerpoint les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de l'année 2014, le bilan financier et les axes stratégiques et financiers de 2015 qui seront soumis au prochain Comité Syndical.

Monsieur VALANTIN remercie Madame BLANC pour cette présentation claire et détaillée. Il se félicite de la bonne santé financière du Syndicat mais appelle toutefois à la vigilance pour les années à venir compte tenu notamment de l'augmentation des coûts de traitement. Il confirme la ligne directrice du SICTOMU autour d'une maîtrise rigoureuse budgétaire tout en améliorant la qualité du service.

Le Comité Syndical, au regard de la présentation faite ce jour, a validé les orientations budgétaires exposées ci-dessous, qui seront affichées dans le budget primitif 2015 avec notamment :

- la baisse des produits de la TEOM en considérant un taux de 13.50% contre 13.78% en 2014,
- la reconduction d'une provision pour risque de 470 000€ environ pour le risque « ECOVAL30 » (tout comme 2014 sachant que ce point devra être délibéré au prochain Comité Syndical),
- la prise en compte des dépenses imprévues à la section de fonctionnement et d'investissement à hauteur du plafond légal autorisé,
- l'affectation des dépenses d'investissement associées à la construction de la 4^{ème} déchetterie,
- l'autofinancement de l'ensemble des dépenses d'investissement.

Cette séance ne fait l'objet d'aucune observation de la part des délégués présents.
Elle se termine à 19h30.

II- Séance Comité Syndical du jeudi 5 mars 2015 (hors débat d'orientation budgétaire)

1 Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 29 janvier 2015

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Procès-Verbal du Comité Syndical du 29 janvier 2015.

Adopté à l'unanimité

2 Général des Collectivités Territoriales

Selon la délibération n°30-2014-05-12 du Comité Syndical du 12 mai 2014, il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises à ce titre :

N°01/15 - conclusion d'un avenant de transfert relatif au marché n°2014-06 pour la fourniture de lubrifiants, de graisses et de produits techniques pour véhicules et matériels techniques, avec la société avec YORK SAS (Omnium Industriel des Lubrifiants) située sis ZI TOULON EST , BP 90135 , 1394 avenue de Draguignan - 83130 LA GARDE.

Cet avenant fait suite à la cession du fonds de commerce du titulaire initial, la société GINOUVES SAS, située sis ZI TOULON EST, BP 112, 1394 avenue de Draguignan - 83130 LA GARD à la société YORK du marché 2014-06.

Cette cession n'étant pas de nature à remettre en cause les éléments essentiels relatifs au choix du titulaire initial du marché ni à en modifier l'économie générale, un avenant a été signé le 16 février 2015 et a été notifié à la société YORK le 18 février 2015.

L'avenant précise que :

- La cession du marché n°2014-06 de la société GINOUVES à la société YORK est acceptée par le pouvoir adjudicateur.
- La société YORK SAS reprend l'ensemble du marché tel qu'il résulte de tous les documents contractuels qui y sont mentionnés et modifiés le cas échéant par le pouvoir adjudicateur.
- La société YORK SAS reprend à son compte l'ensemble des droits et obligations qui découlent de l'exécution du marché depuis sa notification à la société GINOUVES.
- La société YORK SAS est, à l'égard du pouvoir adjudicateur, l'unique responsable de toutes les prestations exécutées avant la date du présent avenant par la société GINOUVES.

3 Révision des modalités de facturation de la redevance spéciale pour l'année 2015

Délibération N°9-2015-03-05

Examen en Bureau du 26 février 2015,

Le Président rappelle que la redevance spéciale a été instaurée au 1er janvier 2004, par délibération du Comité Syndical du 16 Décembre 2003.

Elle permet la facturation de la collecte et du traitement des déchets non ménagers produits par les professionnels (commerçants, artisans,...), les activités de service public représentés par les services de l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, dont l'élimination ne nécessite pas de sujétions techniques particulières.

Le prix du service facturé est défini en fonction du coût réel de collecte et de traitement de ces déchets assimilés aux déchets ménagers. Il est révisé annuellement.

Ce point concerne la révision des modalités de facturation de la Redevance Spéciale applicable au 1^{er} janvier 2015.

Le Président propose au Comité Syndical d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2015, les modalités de facturation suivantes :

- 1- Gratuité de la location, de la collecte et du traitement des colonnes de tri mises à demeure auprès des redevables (après étude technique) pour favoriser le tri des déchets.
- 2- Maintien du prix de la location/maintenance des bacs mis à disposition auprès des redevables équipés de bacs individuels à 0,07€/L/an.
- 3- Revalorisation du montant du forfait minimum annuel en 2015 à 145€/an.
- 4- Revalorisation du prix du litre de RESTE à 0.0467€/L applicable à tous les professionnels (à l'exception des campings, des établissements communaux et intercommunaux et associés conformément à la délibération N°46-2012-12-06—qui ne bénéficient pas du même service),
- 5- Revalorisation du prix du litre de RESTE à 0.0354€/L applicable aux campings, établissements communaux, intercommunaux et associés pour la facturation des bacs aux levées enregistrées,
- 6- Considérant des circonstances particulières consenties à certains redevables, pour l'année 2015, afin d'atteindre progressivement la facturation réelle du coût du service, un abattement de 25%, sera appliqué sur le montant de la redevance spéciale des établissements communaux et intercommunaux et associés. Il est précisé que les Restaurateurs de la Place aux Herbes et de la Place Dampmartin à Uzès ne bénéficient plus, en 2015 d'abattement,
- 7- Les prestations ponctuelles de mise à disposition de bennes seront facturées, comme chaque année, de la manière suivante :
 - les coûts de collecte suivront l'évolution annuelle du coût du litre facturé à tous les professionnels,
 - les coûts de traitement seront établis en fonction des prix unitaires pratiqués par le syndicat Sud Rhône Environnement, pour le flux collecté,

- 8- Les prestations ponctuelles opérées lors des manifestations seront facturées de la manière suivante :
- Facturation des bacs de RESTE en pratiquant le prix du litre établi pour les administrations et établissements communaux et intercommunaux.
 - Mise à disposition gratuite d'équipements personnalisés pour favoriser le tri des déchets (après étude de la faisabilité technique pour les colonnes de tri). En cas de détérioration du matériel, une indemnisation forfaitaire pourra être demandée aux organisateurs. Celle-ci sera établie en fonction du prix d'achat du matériel,
 - Facturation d'un forfait minimum pour la mise à disposition de matériel, la collecte et le traitement des déchets provenant de ces manifestations de 25€.
- 9- Dans le cadre du programme local de prévention, il est prévu d'équiper les professionnels de composteurs individuels afin de diminuer les quantités de déchets organiques collectées avec le Reste. A ce titre, ce matériel sera facturé de la manière suivante :
- Gratuité pour les établissements communaux et intercommunaux,
 - Facturation d'un composteur sur deux pour les professionnels (le premier étant payant, le deuxième gratuit).
- 10- Abrogation de la délibération du 26/11/2007 (117-2007) prévoyant les modalités d'exonération de la TEOM lors de la première année de facturation de la Redevance Spéciale.

Adopté à l'unanimité

4 Renouvellement du C2 estival pour la collecte en porte à porte des bacs de RESTE des ménages

Délibération N°10-2015-03-05

Examen en Bureau du 26 février 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 03 décembre 2013

Chaque année, la collecte du Reste soulève un problème récurrent de nuisances olfactives lors des périodes de grandes chaleurs.

En effet, les services du SICTOMU recensent fréquemment des réclamations à ce propos de la part d'usagers, de Mairies et d'élus.

Cette problématique avait fait l'objet de nombreuses réflexions par la précédente mandature.

Après une étude interne technique et financière approfondie, il avait été décidé de mener un test de collecte des bacs de reste des ménages 2 jours par semaine sur tout le territoire du SICTOMU durant les mois de juillet et août 2013.

Un bilan quantitatif, qualitatif et financier a été présenté lors de la séance du Comité Syndical du 07 octobre 2013 qui a voté le renouvellement de cette action pour les mois de juillet et août 2014, laissant le soin à la nouvelle mandature de pérenniser cette double collecte.

Les opérations des étés 2013 et 2014 ayant largement répondu aux attentes, aux exigences des ménages et des mairies, le Président souhaite transformer ces « périodes test » en une mesure définitive.

Dans ce contexte, le Président propose au Comité Syndical :

- D'instaurer de manière pérenne la collecte en C2 de la manière suivante :
 - o les bacs individuels de Reste des usagers ménages seront désormais collectés deux fois par semaine durant les mois de juillet et d'août selon le planning et les jours établis par la collectivité.
 - o En dehors de cette période, ces bacs continueront d'être ramassés 1 fois par semaine.
- De modifier le règlement de collecte en conséquence,
- De l'autoriser à engager les actions de communication nécessaires à diffusion de cette information et à la réussite de cette prestation,
- De recruter des agents saisonniers pour assurer ces missions,
- De dire que les crédits sont suffisants et disponibles au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

5 Plan de communication 2015 – demandes de subventions

Délibération N°11-2015-03-05

Le Président rappelle l'existence d'un programme local de prévention pluriannuel au sein du SICTOMU. Les actions qui s'y rapportent sont reprises dans le plan de communication, établi annuellement en Commission Communication.

Considérant l'avis de cette dernière réunie le 30 janvier 2015, le plan de communication pour l'année 2015 vous sera présenté.

Ce plan s'articule autour de 2 catégories (prévention et sensibilisation de proximité) et se décline en plusieurs actions qui nécessiteront la fourniture de supports de communication pour la diffusion de l'information et l'acquisition de matériels spécifiques.

Les actions du programme local de prévention des déchets agissent sur 3 axes: réduction des déchets, gestion des déchets organiques et taux de recyclabilité. Elles sont déclinées comme suit :

- Promotion du compostage individuel ;
- Promotion du compostage collectif ;
- Etude sur le broyat ;
- Réseau de relais composteurs ;
- Déploiement de poulaillers collectifs ;
- Opération don de compost ;
- Opération de « Lecture voyageuse »
- Goûters zéro déchet ;
- Promotion des gobelets réutilisables ;
- Déploiement de collecteurs de luminaires ;
- Opération Debarrass'utile en déchetteries ;
- Promotion de la collecte des encombrants par Emmaüs à domicile ;
- Opération « Troquez-Donc » en déchetteries ;
- Déploiement de panneaux d'affichages sur les points d'apports volontaires ;
- Gestion et réduction des déchets dans les collèges, lycées et autres établissements scolaires ;
- Gestion des déchets dans les complexes sportifs et les salles polyvalentes ;
- Sensibilisation auprès des cibles usagers non ménagers ;
- Projet sur le broyage des déchets verts ;
- Semaine du développement durable 2015 ;
- Semaine Européenne de la Réduction des Déchets 2015 ;
- Accompagnement à la gestion des déchets lors des manifestations ;
- Sacs de précollecte ;
- Animations sur les marchés et autres points ;
- Opération "Nettoyons la nature" ;
- Accompagnement de la cible usagers non ménagers dans la réduction de leurs déchets assimilés ;

Les Actions de sensibilisation s'articulent autour des actions suivantes:

- Information sur les points de tri ;
- Information sur les déchetteries et le centre de transfert ;
- Test de collecte hippomobile pour les verres des professionnels ;
- Diffusion d'un kit nouvel arrivant ;
- Visites à domicile ;
- Site Internet ;
- Information sur la double collecte l'été ;
- Communication interne ;
- Communication institutionnelle.

Considérant que le budget prévisionnel de ce plan, sera comparable à celui de 2014,
Le Président propose au Comité Syndical de :

- L'autoriser à lancer ces opérations,
- De solliciter le concours financier au taux le plus élevé possible, pour l'ensemble de ces programmes, des différents partenaires publics et privés du SICTOMU (Conseil Général, ADEME notamment),
- De l'autoriser à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondantes et à signer tout document s'y rapportant.

Et

- De dire que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget prévisionnel de l'exercice 2015.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à Argilliers, le 6 mars 2015.

Alain VALANTIN



Président du SICTOMU